

Aide à l'emploi	SINE (- de 45 ans)	SINE (45 ans au moins)
<p>Pouvez-vous bénéficier de cette mesure ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez moins de moins de 45 ans • Vous n'avez pas le CESS • La durée de perception d'allocations de chômage déterminera le montant des aides octroyées 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez au moins 45 ans • Vous n'avez pas le CESS • La durée de perception d'allocations de chômage déterminera le montant des aides octroyées
<p>Quels employeurs ?</p>	<p>Posséder une attestation mentionnant qu'il est un employeur SINE, délivrée par la Direction générale Emploi et Marché du travail du Service public fédéral de l'Emploi.</p>	

**Avantages pour vous et
l'employeur**

- Si vous êtes bénéficiaires d'allocations de chômage durant au moins 312 jours au cours des 18 mois précédents :
 - Réduction de cotisations ONSS de 1000 euros durant max. 33 mois
 - 500 euros par mois de l'ONEM durant maximum 33 mois

Si vous êtes bénéficiaires d'allocations de chômage durant au moins 624 jours au cours des 36 mois précédents :

- Réduction de cotisations ONSS de 1000 euros durant max. 63 mois
- 500 euros par mois de l'ONEM durant maximum 63 mois

- Rem. : l'ONEM octroie le montant de 500,00 EUR si le travailleur travaille à temps plein. S'il ne travaille pas à temps plein, 500 est multiplié par la fraction d'occupation contractuelle et ensuite par 1,5. Le résultat ne peut pas dépasser 500 EUR.

- Si vous êtes bénéficiaire d'allocations de chômage durant au moins 156 jours au cours des 9 mois précédents :
 - Réduction de cotisations ONSS de 1000 euros pendant une période illimitée
 - 500 euros par mois de l'ONEM pendant une période illimitée
- Rem. : l'ONEM octroie le montant de 500,00 EUR si le travailleur travaille à temps plein. S'il ne travaille pas à temps plein, 500 est multiplié par la fraction d'occupation contractuelle et ensuite par 1,5. Le résultat ne peut pas dépasser 500 EUR.

Que devez-vous faire ?	<ul style="list-style-type: none">• Demander une attestation C63 Sine auprès d'un bureau de l'Onem. Cliquez sur le lien : http://www.onem.be/fr/formulaires/c63-sine• Se rendre mensuellement à votre organisme de paiement avec le formulaire C78 remis par l'employeur pour percevoir votre allocation de chômage
Que doit faire l'employeur ?	<ul style="list-style-type: none">• Demander une attestation mentionnant qu'il est un employeur SINE auprès de la Direction générale Emploi et Marché du travail du Service public fédéral de l'Emploi• Etablir un contrat de travail avec le travailleur contenant des mentions obligatoires ; voir l'annexe au contrat de travail SINE sur le lien : http://www.onem.be/fr/formulaires/annexe-contrat-de-travail-sine• Fournir mensuellement au travailleur le formulaire C78 SINE pour la perception de l'allocation de réinsertion. Vous trouverez le formulaire sur le lien : http://www.onem.be/fr/formulaires/c78-sine-remplace-par-le-drs-scenario-8